

Département des Pyrénées-Orientales
Arrondissement de Prades
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil
de la Communauté de Communes Pyrénées catalanes
Séance du Lundi 9 avril 2018

Membres en exercice : 36

Membres ayant pris part à la délibération (33) : Jean Pierre INGLES, Pierre RIU, Michel GARCIA, Michel POUDADE, Jean Louis DEMELIN, Antoine TAHOSES, Jean Pierre ABEL, Philippe LOOS, Jean Louis LACUBE, Jean Luc CARRERE, Jean Louis SARDA, Michel SARRAN, Pascal TISSANDIER, Martine PIERA, Frédéric BES, Jean Luc SEGUY, Michel SANTANACH, Alain BOUSQUET, Jean Pierre ASTRUCH, Joëlle CORDELETTE, Jean Luc MOLINIER, Jacky COLL, Stéphane GAUMOND, Pierre BATAILLE, Daniel GOMES, Katell MATET ; Yves DOURLIACH (procuration à Antoine Tahoces), Marie Jeanne RIVOT (procuration à Jean Louis DEMELIN), Gorges VICENS (procuration à Michel Garcia), Françoise MARTIN (procuration à Jean Pierre Abel), Michel RIFF (procuration à Martine Piera), Lilian OLIVE (procuration Michel Poudade), Carole BRETON (procuration à Pascal Tissandier)

Membres n'ayant pas pris à la délibération :

Autres présents : Michel Batllo, Jean Philippe Bonaure, Mathieu Altadill, Esther Moquet, Brigitte Pouvreau

Date de convocation : 30 mars 2018

Secrétaire de séance : Michel Garcia

Objet : Dotation de solidarité communautaire 2018 – Font Romeu

Le Lundi 9 avril 2018 à dix-sept heures, le Conseil de la Communauté de Communes Pyrénées catalanes, dûment convoqué, s'est réuni à la Communauté de communes, sous la Présidence de M. Jean-Louis DEMELIN. Le nombre étant suffisant pour délibérer valablement, le Président déclare la séance ouverte.

Le Président rappelle que la Communauté de communes a pris la compétence scolaire, périscolaire et extrascolaire selon un intérêt communautaire.

Le Président rappelle ainsi que la Communauté de communes gère la compétence scolaire et périscolaire sur 17 des 19 communes de son territoire.

Le Président explique donc que la commune de Font-Romeu exerce et finance elle-même cette compétence.

Dans ce cadre, le Président propose que pour un temps donné (le temps du transfert complet de la compétence scolaire, périscolaire et extrascolaire) une dotation de solidarité intercommunale soit mise en place pour la commune de Font-Romeu.

De plus, le Président rappelle la délibération du 29 janvier 2018 où il a été voté le remboursement d'1/3 du FNGIR 2012 payé par la Commune de Font-Romeu alors qu'il devait être payé par la Communauté de communes. Le 1/3 à payer en 2018 est d'un montant de 355 409 € (les deux autres tiers seraient donc payés en 2019 et 2020).

Le Président propose donc une dotation de solidarité communautaire pour l'année 2018 envers Font-Romeu suivant les montants ci-dessous :

- 1 066 023 € pour Font-Romeu (710 614 de scolaire +355 409 de FNGIR)

Cette dotation de solidarité sera versée de manière trimestrielle.

Avant le vote, le Président informe qu'une Dotation de Solidarité Communautaire pour être approuvée doit être votée au 2/3 des votants.

Le Conseil communautaire demande à ce qu'un vote soit réalisé pour le montant FNGIR et un vote pour le montant Scolaire.

Le Président fait voter la DSC pour le FNGIR, le Conseil communautaire décide à la majorité qualifiée (31 pour, 2 contre) d'accorder le montant du 1/3 du FNGIR (355 409 €) à Font-Romeu via DSC.

Le Président fait voter la DSC pour le Scolaire, le Conseil communautaire décide à la majorité qualifiée (25 pour, 8 contre) d'accorder le montant scolaire (710 614 €) à Font-Romeu via DSC.

AINSI, OUI CET EXPOSE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE A LA MAJORITE QUALIFIEE :

De valider une dotation de solidarité communautaire pour l'année 2018, versée de manière trimestrielle, de :

- 1 066 023 € pour Font-Romeu

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme
La Llagonne, le lundi 9 avril 2018

Jean Louis DEMELIN
Président



Délibération envoyée en préfecture le 10 avril 2018
Accusé de réception le 10 avril 2018